

Institutions financières

Le président suppléant (M. Paproski): A mon avis les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Le président suppléant (M. Paproski): Conformément au paragraphe 13(5) du Règlement, on reporte le vote par appel nominal sur la motion proposée.

* * *

LA LOI SUR LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES ET MODIFIANT LE SYSTÈME D'ASSURANCE-DÉPÔTS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 juin, de la motion de M. Hockin: Que le projet de loi C-42, concernant les institutions financières et le système d'assurance-dépôts, soit lu pour la 3^e fois et adopté.

Le président suppléant (M. Paproski): Nous reprenons le débat, et c'est le député de Kenora—Rainy River qui a la parole.

M. Cassidy: J'invoque le Règlement, monsieur le Président. Mon collègue, le député de Kenora—Rainy River (M. Parry), avait peut-être terminé son intervention.

Le président suppléant (M. Paproski): Je vais donner la parole au député d'Ottawa-Centre.

M. Mike Cassidy (Ottawa-Centre): Monsieur le Président, le comité des finances est saisi depuis un certain temps du projet de loi C-42. Il représente la première des trois parties de la dérèglementation et rerèglementation financières que le gouvernement a proposé.

Alors que ce projet de loi est important, il est regrettable qu'on ne l'ait pas accompagné de la troisième partie de la législation qui nous aurait informé des programmes du gouvernement concernant des questions cruciales comme les transactions entre initiés, les conflits d'intérêts et la taille des institutions financières.

C'est le moins contesté des trois projets de loi parce qu'à la suite de la faillite des banques de l'Ouest et le rachat de toutes les petites banques qui s'étaient établies ces 10 ou 12 dernières années, il est devenu évident qu'il était nécessaire d'établir une nouvelle formule de contrôle des institutions financières. C'est ce qu'on fait dans ce domaine particulier.

Je regrette que les parties du projet de loi portant sur l'assurance-dépôts n'aient toujours pas résolu certains des problèmes existants. Le comité a passé énormément de temps à étudier en détail cette question.

Je dirais qu'il y avait des divergences d'opinion au comité sur la question de savoir si la Société d'assurance-dépôts pourrait, et dans quelles circonstances, infliger une amende sous la forme d'une prime supplémentaire aux institutions qui ne respecteraient pas les normes prescrites par la SADC dans la marche de leurs affaires. La Société d'assurance-dépôts et le surintendant des institutions financières ne savent toujours pas quelles sont au juste leurs attributions respectives. A mon avis, c'est une erreur de ne pas avoir modifié le projet de loi afin de fixer plus précisément certaines des fonctions des vérificateurs.

J'espérais qu'on procéderait à des modifications parce que l'un des drames et des scandales de la faillite des banques de l'Ouest c'est qu'on n'a toujours pas pris de mesures concrètes pour punir les vérificateurs professionnels qui ont permis que cela se produise en ne révélant pas la situation dans laquelle se trouvaient les banques de l'Ouest. Nous savons maintenant qu'on avait déployé beaucoup d'efforts pour induire en erreur les investisseurs et les déposants sur la situation réelle.

Il y a eu au comité une discussion intéressante sur la question de savoir si la création d'un bureau distinct du surintendant des assurances suffirait pour garantir la continuation de l'exploitation efficace, prudente et sans danger des institutions financières du Canada.

La question fondamentale dans ce domaine était de savoir si nous devrions assurer les dépôts, presque de façon illimitée, ou s'il devrait y avoir peut-être une forme de co-assurance pour les dépôts supérieurs à un certain montant. Aucune mesure particulière n'a été finalement mise en place dans ce domaine, mais on a bien fait valoir que le gouvernement compte trop sur l'efficacité du surintendant des institutions financières pour contrôler celles-ci. Cela ne laisse que peu ou pas d'occasion aux investisseurs privés, aux municipalités et aux déposants de s'assurer qu'ils ne font pas des investissements inutilement risqués afin d'obtenir 0.25 p. 100 ou 0.50 p. 100 d'intérêt supplémentaire.

J'ai déploré le fait que le bureau du surintendant des assurances, semble-t-il, n'obtiendrait pas de nouvelles ressources suffisantes pour veiller à ce que ce qui s'est passé en 1985 ne se reproduise plus. Le surintendant a déclaré qu'il déciderait de quelles ressources il aurait besoin et qu'on lui avait assuré qu'il les obtiendrait lorsqu'il avait comparu devant le Conseil du Trésor et le ministre des Finances (M. Wilson). J'admire la confiance qu'il a manifestée.

Le nouveau surintendant est, de toute évidence, un homme fort compétent et nous nous félicitons de sa nomination. Toutefois, je me demande si M. Mackenzie ne risque pas d'éprouver les mêmes difficultés que son prédécesseur en tant qu'inspecteur général des banques. Il pourrait ne pas être en mesure d'obtenir les ressources nécessaires, ou encore d'assumer efficacement les responsabilités plus importantes qu'on vient de lui confier. Malheureusement, c'est là un problème qui n'a toujours pas été résolu.

On pourrait soulever bien d'autres questions à propos de cette mesure législative. Le surintendant des institutions financières se voit accorder des pouvoirs très considérables pour intervenir de manière efficace et saisir les avoirs des institutions, et, en vertu de l'autre projet de loi, déterminer la valeur de leurs avoirs immobiliers. Ce n'était pas possible à l'époque où les banques de l'Ouest ont fait faillite et, si certains de ces pouvoirs avaient existé à ce moment-là, on aurait pu économiser aux contribuables, aux clients des banques, ou encore peut-être aux deux, des centaines de millions de dollars. Les contribuables canadiens n'auraient pas eu à renflouer les banques avec autant d'argent.